

Il y a vingt-cinq ans aujourd'hui, l'Assemblée générale des Nations-Unies proclamait la Déclaration universelle des droits de l'homme "comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations". En votant pour l'adoption de la Déclaration, le Canada prenait l'engagement moral d'intégrer au système judiciaire canadien, quand ils ne l'étaient pas déjà, les droits proclamés par l'Assemblée générale.

Depuis lors, le gouvernement fédéral de même que ceux des provinces n'ont pas été inactifs. Posant des gestes concrets, le Canada a, au niveau fédéral, adopté parmi tant d'autres mesures, une Déclaration canadienne des droits; le Secrétariat d'Etat administre maintenant un programme visant à la protection des droits et libertés des citoyens; enfin nombre de dispositions ont été prises en vue d'interdire la propagande haineuse, et toute discrimination en matière d'emploi. Au niveau provincial, presque tous les gouvernements possèdent des organismes qui veillent à la protection des droits de l'homme, et plusieurs se sont dotés d'un défenseur des droits du citoyen.

Depuis son adoption, la Déclaration a servi de cadre à de nombreux traités, conventions ou pactes qui ont vu le jour aux Nations-Unies. Le Canada, comme vous le savez peut-être, a adhéré à plusieurs de ces instruments internationaux. Qu'il me suffise de mentionner la Convention sur les droits politiques de la femme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention relative au statut des réfugiés, la convention sur l'abolition du travail forcé, et bien d'autres encore.

Si nous avons cité ces titres, ce n'est pas que nous croyons que tout a été fait au Canada en ce domaine; nous voulons plutôt par là souligner les efforts consacrés par les gouvernements canadiens pour bannir, autant que faire se peut, toute possibilité d'offense à la dignité de l'homme.

Certains prétendent, avec raison, que le Canada n'a pas encore adhéré au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Nous ne pouvons que confirmer leurs dires. Mais permettez-moi de souligner que ces pactes relèvent à la fois de la compétence des provinces et du gouvernement fédéral. Voilà donc pourquoi les autorités fédérales, avant d'accéder à ces instruments internationaux, ont cru bon consulter les provinces. On l'aura dit et répété souvent: ces pactes représentent des objectifs vers lesquels doivent tendre toutes les nations. Dans cet ordre d'idées, nous avons tout lieu, même si nous n'avons pas encore accédé à ces pactes, d'être fiers de ce que notre pays a accompli dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'Assemblée générale des Nations-Unies se réunit aujourd'hui pour célébrer dignement ce vingt-cinquième anniversaire, et pour lancer une décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le Canada, comme le déclarait récemment sa représentante à la Troisième commission de l'Assemblée générale des Nations-Unies, adhère aux objectifs de cette décennie.